

Avis de modification

Contrat de location
de coffre RBC

À compter du 3 août 2026



Avis de modification – Contrat de location de coffre RBC

À compter du **3 août 2026**, les sections de votre contrat de location de coffre seront modifiées. Aucune action n’est requise de votre part. Nous apportons des changements à ce qui suit :

- (a) mettre à jour le loyer (frais annuels) d’un coffre-fort, à compter du **3 août 2026** ;
- (b) mettre à jour la section relative à la responsabilité ;
- (c) mettre à jour la section relative aux modifications que nous pouvons apporter au contrat de location ;
- (d) mettre à jour la section relative aux plaintes.

Les détails de ces changements sont donnés dans le tableau de comparaison ci-dessous.

Section	Version actuelle du contrat (février 2025)	En vigueur le 3 août 2026 Le nouveau libellé est <u>souligné</u> . Les suppressions sont indiquées par un texte barré .
Loyer (Frais annuels)		<i>Des mises à jour ont été apportées pour refléter les changements de prix.</i>
	De base: 60 \$ plus taxe Moyen: 110 \$ plus taxe Moyen-grand: 230 \$ plus taxe Très grand: 350 \$ plus taxe Extra grand: 500 \$ plus taxe	De base: <u>80 \$ plus taxe</u> Moyen: <u>135 \$ plus taxe</u> Moyen-grand: <u>230 \$ plus taxe</u> Très grand: <u>350 \$ plus taxe</u> Extra grand: <u>500 \$ plus taxe</u>
Responsabilité		<i>Nous avons mis à jour la disposition sur le passif comme notes ci-dessous :</i>
	Notre responsabilité est limitée à l'exercice de précautions ordinaires pour empêcher l'accès non autorisé au coffre. Un dommage au coffre ou la perte de son contenu ne constituent pas une preuve ou une présomption que le coffre a été ouvert sans autorisation. Nous ne pouvons être tenus responsables des retards, des dommages ou des inconvénients causés par un accident ou par le mauvais fonctionnement du coffre, de la chambre forte ou du mécanisme d'une serrure, ou qui sont attribuables à un incendie, un vol ou une catastrophe naturelle. Nous ne sommes pas tenus de vérifier que le locataire ou représentant juridique, ou le représentant successoral, exercent conjointement leurs droits, le cas échéant.	<u>Sous réserve des lois applicables</u> , notre responsabilité est limitée à l'exercice de précautions ordinaires pour empêcher l'accès non autorisé au coffre. Un dommage au coffre ou la perte de son contenu ne constituent pas une preuve ou une présomption que le coffre a été ouvert sans autorisation. Nous ne pouvons être tenus responsables des retards, des dommages ou des inconvénients causés par un accident ou par le mauvais fonctionnement du coffre, de la chambre forte ou du mécanisme d'une serrure, ou qui sont attribuables à un incendie, un vol ou une <u>force majeure</u> . Nous ne sommes pas tenus de vérifier que le locataire ou représentant juridique, ou le représentant successoral, exercent conjointement leurs droits, le cas échéant.
Avis de modifications		<i>Nous avons énuméré les dispositions du contrat que nous pouvons modifier, et comment un avis de ces changements vous sera fourni, comme suit ci-dessous.</i>
	Un préavis vous sera envoyé advenant tout changement important au présent contrat de location. Si vous accédez au coffre après la date de prise d'effet des modifications, cela signifiera que vous avez accepté les modifications. S'il s'agit d'un contrat de location détenu conjointement	<u>Nous pouvons à tout moment remplacer le présent contrat ou en modifier les conditions, y compris en ce qui a trait aux éléments suivants :</u> • <u>Conditions de location</u> • <u>Co-locataire(s)</u> • <u>Frais de location</u>

Section	Version actuelle du contrat (février 2025)	En vigueur le 3 août 2026 Le nouveau libellé est <u>souligné</u> . Les suppressions sont indiquées par un texte barré .
Avis de modifications (cont.)	par deux ou plusieurs locataires et que nous choisissons d'envoyer l'avis par la poste, nous ne le posterons qu'à l'adresse du premier locataire figurant dans nos dossiers. Aux fins de la réception des avis, chaque locataire désigne l'autre comme votre mandataire.	• Coûts • <u>Résiliation</u> • <u>Contenu</u> • <u>Responsabilité</u> • <u>Indemnisation</u> • <u>Non-paiement des frais de location</u> • <u>Cession et sous-location</u> • <u>Gel, suspension, restriction ou annulation de l'accès à votre coffre</u> • <u>Avis de modification</u> • <u>Communications électroniques</u> • <u>Assurances</u> • <u>Désignation d'un représentant légal</u> • <u>Représentants successoraux et ayants droit</u> • <u>Défaut</u> • <u>Vous avez besoin d'aide ?</u> <u>Dans la mesure où la loi l'exige, en cas de modification des présentes conditions, (i) nous vous ferons parvenir un avis rédigé de façon claire et lisible à cet effet au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications et (ii) ledit avis n'annoncera que la ou les nouvelles dispositions ou celles qui auront été modifiées, en rappelant leur libellé antérieur, la date d'entrée en vigueur des modifications et, le cas échéant, vos droits indiqués ci-après. Les modifications entreront en vigueur à la date indiquée dans l'avis.</u> <u>Si les modifications accroissent vos obligations ou réduisent les nôtres, vous pouvez les refuser, résilier le contrat et demander à restituer votre coffre, sans frais supplémentaires, pénalité, ni indemnité de résiliation, en nous en informant au plus tard trente (30) jours après l'entrée en vigueur des modifications (ou pendant toute période de résiliation plus longue indiquée dans le préavis). Vous pouvez nous aviser de la résiliation en visitant votre succursale afin de procéder à la fermeture de votre coffret de sûreté. Si vous restituez votre coffre, vous serez tenu de payer tout montant pouvant être exigible. À moins que vous n'exerciez votre droit de refuser les modifications (dans la mesure où ce droit s'applique), votre utilisation du coffres une fois les modifications entrées en vigueur vaudra acceptation de celles-ci. Un préavis vous sera envoyé advenant tout changement important au présent contrat de location. Si vous accédez au coffre après la date de prise d'effet des modifications, cela signifiera que vous avez accepté les modifications.</u> S'il s'agit d'un contrat de location détenu conjointement par deux ou plusieurs locataires et que nous choisissons d'envoyer l'avis par la poste, nous ne l'enverrons qu'à l'adresse du premier locataire figurant dans nos dossiers. Aux fins de la réception des avis, chaque locataire désigne l'autre comme son mandataire.

Section	Version actuelle du contrat (février 2025)	En vigueur le 3 août 2026 Le nouveau libellé est <u>souligné</u> . Les suppressions sont indiquées par un texte barré .
Vous avez besoin d'aide?		<i>Nous avons mis à jour le libellé du traitement des plaintes afin qu'il soit conforme aux changements qui ont été apportés à l'organisme externe régissant les plaintes et aux renseignements à fournir concernant l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, dont les détails se trouvent dans notre brochure « Comment adresser une plainte », comme suit ci-dessous.</i>
	Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet de votre coffre ou pour transmettre une plainte, vous pouvez communiquer avec nous, par téléphone en tout temps au numéro sans frais suivant : 1 800 769-2511 ou par la poste, au Centre des relations clientèle RBC, P.O. Box 1, Royal Bank Plaza, Toronto (Ontario) M5J 2J5. Vous pouvez également vous rendre à toute succursale pendant les heures d'ouverture. Notre processus de règlement des plaintes est expliqué dans notre brochure « Comment adresser une plainte ». Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cette brochure à n'importe laquelle de nos succursales, au numéro sans frais susmentionné ou en ligne au rbc.com/servicealaclientele. RBC est membre de l'organisme externe régissant les plaintes suivant : ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires, 31, rue Adélaïde Est, C.P. 1006, Toronto (Ontario) M5C 2K4. Téléphone : 1 800 941-3655 ; Courriel : contact@bankingombuds.ca, bankingombuds.ca. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles respectent les dispositions des lois fédérales sur la protection des consommateurs. Bien que l'ACFC ne traite pas les plaintes des consommateurs, si vous croyez que votre plainte se rapporte à une violation des lois fédérales assurant la protection des consommateurs, vous pouvez déposer votre plainte à : Agence de la consommation en matière financière du Canada, Entreprise Building, 6e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Téléphone : 1 866 461-3222, acfc-fcac.gc.ca.	Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet de votre coffre ou pour transmettre une plainte, vous pouvez communiquer avec nous, par téléphone en tout temps au numéro sans frais suivant : 1 800 769-2511 ou par la poste, au Centre des relations clientèle RBC, P.O. Box 1, Royal Bank Plaza, Toronto (Ontario) M5J 2J5. Vous pouvez également vous rendre à toute succursale pendant les heures d'ouverture. Notre processus de règlement des plaintes est expliqué dans notre brochure « Comment adresser une plainte ». Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cette brochure à n'importe laquelle de nos succursales, au numéro sans frais susmentionné ou en ligne au rbc.com/servicealaclientele. RBC est membre de l'organisme externe régissant les plaintes suivant : ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires, 31, rue Adélaïde Est, C.P. 1006, Toronto (Ontario) M5C 2K4. Téléphone : 1 800 941-3655 ; Courriel : contact@bankingombuds.ca, bankingombuds.ca. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles respectent les dispositions des lois fédérales sur la protection des consommateurs. Bien que l'ACFC ne traite pas les plaintes des consommateurs, si vous croyez que votre plainte se rapporte à une violation des lois fédérales assurant la protection des consommateurs, vous pouvez déposer votre plainte à : Agence de la consommation en matière financière du Canada, Entreprise Building, 6e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Téléphone : 1 866 461-3222, acfc-fcac.gc.ca.

Vous avez la possibilité de refuser les modifications, résilier le contrat de location du coffre et demander à restituer votre coffre sans frais supplémentaires, pénalité ni indemnité d'annulation en nous avisant au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur des changements. Vous pouvez nous aviser de la résiliation en visitant votre succursale afin de procéder la fermeture de votre coffre. Si vous restituez votre coffre, vous serez tenu de payer tout montant pouvant être exigible. À moins que vous n'exerciez votre droit de refuser les modifications, votre utilisation du coffre une fois les modifications entrées en vigueur vaudra acceptation de celles-ci.



® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.